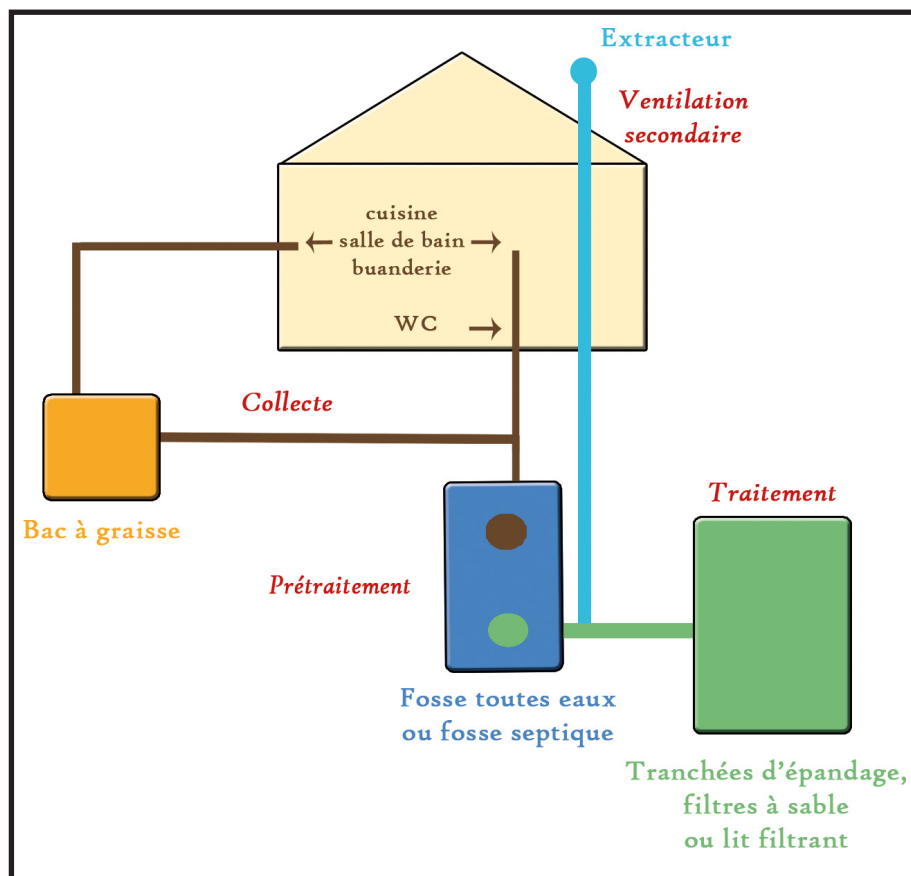


Dispositif ANC



Votre fosse

**Pour un bon entretien
et un environnement sain,
j'ai le réflexe vidange !**

Vous devez effectuer la vidange de votre fosse ?

Votre service public d'Assainissement Non Collectif facilite
votre démarche vidange !

Grâce à lui, vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux
auprès d'une société de vidange habilitée.



Communauté de Communes du Beaunois
3 bis rue des Déportés - BP 53 -
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
Tél. : 02.38.33.92.68 / Fax : 02.38.33.92.69
ccbeaunois@wanadoo.fr / www.ccbeaunois45.fr

Communauté de Communes du Beaunois
3 bis rue des Déportés - BP 53 -
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Tél. : 02.38.33.92.68 / Fax : 02.38.33.92.69
ccbeaunois@wanadoo.fr / www.ccbeaunois45.fr

Vidange obligatoire

Tout particulier disposant d'une fosse est tenu légalement d'en effectuer sa vidange périodique.

Afin de respecter votre milieu naturel, toutes les eaux usées doivent obligatoirement être traitées avant d'être rejetées.

C'est le rôle de votre dispositif d'**Assainissement Non Collectif**, appelé aussi **assainissement autonome**.

La CCB a retenu un prestataire de service pour la vidange des fosses toutes eaux et bacs à graisse de vos installations.

La vidange doit être effectuée au minimum **tous les 4 ans** ou dès que le niveau des boues atteint la moitié de la hauteur de votre fosse.

**Tous les 4 ans un geste utile
faire vidanger sa fosse**

Tableau de bord des dates de vidange

Vidange n°1 : 2 . . .

Vidange n°2 (+ 4 ans) : 2 . . .

Vidange n°3 (+ 4 ans) : 2 . . .

Vidange n°4 (+ 4 ans) : 2 . . .

Vidange n°5 (+ 4 ans) : 2 . . .

Démarche vidange simplifiée

**Ce service proposé est facultatif.
Chaque personne utilisant une installation d'assainissement non collectif est libre de faire appel au prestataire de son choix.**

- Le particulier retire un « **Bon de commande service entretien A.N.C.** » disponible à la mairie de sa commune, auprès du S.P.A.N.C. de la CCB ou sur le site Internet www.ccbeaunois45.fr, rubrique Environnement.
- Une fois le **bon de commande renseigné, daté et signé**, il doit être **déposé à la CCB** 3 bis rue des Déportés, BP 53, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE.
Seul le S.P.A.N.C. est habilité à transmettre les bons de commande à la société de vidange spécialisée.
- **La société fixe un rendez-vous avec le particulier** (du lundi au vendredi).



Tarifs (TTC) au 1er septembre 2009

Prestation de base	
Forfait vidange (jusqu'à 5 m³) Déplacement et mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire Vidange et nettoyage des fosses (toutes eaux, septiques, étanches), puisards et des pré-filtres à partir du domaine public uniquement Vérification de l'écoulement Remise en eau de la fosse Evacuation des matières de vidange en centre de traitement agréé Fourniture d'une fiche d'intervention et d'un bordereau de suivi des matières de vidange	140 €
Prestation optionnelle	
Pour la recherche des regards non accessibles et non visibles (Forfait de décaissage)	+ 40 €
Pour la vidange et le nettoyage des bacs à graisses (Forfait pour un maximum de 500 litres)	+ 17 €
Pour chaque mètre linéaire de débouchage et de curage des canalisations et des drains des installations	+ 0.50 €
Pour chaque m ³ supplémentaire de matière extraite	+ 14 €

- Après intervention, la **société de vidange** envoie le **bordereau de suivi des matières** au S.P.A.N.C.
- **Le S.P.A.N.C. édite une facture à régler à la CCB** et la transmet au particulier.